



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE

DCPAJI_AR_2025_004

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

3 rue du Commandant Driant

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique en date du 24 janvier 2025 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 3 rue du Commandant Driant, cadastré section BX 178, propriété de M. Sébastien DUTILLEUL et Mme Vanessa MARTIN domiciliés sur place,

Vu le courrier d'information adressé à l'architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation (CCH),

Considérant qu'alertés par les sapeurs-pompiers le 23 janvier 2025, du fait de la dangerosité de cet immeuble, les techniciens se sont rendus sur place et ont procédé au constat suivant :

- Présence de fissure verticale de chaque côté de la façade située en front-à-rue depuis sa base jusqu'au 1^{er} étage,
- Le mur de façade présente un hors d'aplomb d'environ 2,60m depuis son point le plus haut avec un risque de basculement qui peut provoquer la chute de la charpente, de la couverture et de la maçonnerie de briques du 1^{er} étage,
- A l'intérieur de l'immeuble, au 1^{er} étage, près de l'escalier, un décollement d'environ 3 cm apparaît par rapport au mur de brisis, signe que les maçonneries ne sont plus liées entre elles,

Considérant que la circulation et le stationnement ont été interdits aux abords de l'immeuble et qu'un périmètre de sécurité avec installation de barrières et de panneaux de signalisation ont été mis en place,

Considérant que les propriétaires ont dû évacuer les lieux précipitamment,

Vu l'urgence à ce que des mesures indispensables soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celle des occupants, riverains et piétons.

ARRETONS

Article 1 : Mme Vanessa MARTIN et M. Sébastien DUTILLEUL, propriétaires de l'immeuble sis à TOURCOING, 3 rue du Commandant Driant, sont mis en demeure dans un délai de 3 semaines à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder à un diagnostic structurel par un bureau d'études spécialisé structure afin de déterminer les travaux de sécurisation du mur de façade à mettre en œuvre ;

Article 2 : Le périmètre de sécurité mis en place sera maintenu jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation dudit mur de façade et autre sujétion préconisée par le bureau d'études ;

Article 3 : Compte tenu du danger encouru par les propriétaires occupant du fait de son état, l'immeuble sis à TOURCOING, 3 rue du Commandant Driant est interdit temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 4 : Faute pour les propriétaires susvisés d'exécuter les mesures provisoires décrites aux articles 1 et 2, il y sera procédé d'office et à leurs frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du CCH ;

Article 6 : En cas de non application des interdictions et mesures restrictives prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la Ville se réserve le droit de recourir à la force publique ;

Article 7 : Si les propriétaires susvisés ont réalisé des travaux à leur initiative, permettant de mettre fin à tout danger, ils sont tenus d'en informer les services de la Ville afin de procéder à un constat sur place.

La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation desdits travaux si ces derniers ont mis fin durablement au danger.

Les propriétaires tiennent à disposition de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux ;

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché sur la façade de l'immeuble, le cas échéant, et publié sur le site internet de la Ville ;

Article 9 : La date de notification, de publication ou d'affichage fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 11 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2025

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le 28/01/25
Publié sur le site internet de la Ville le